

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • M. Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • MM. Jean-Claude MANDRON • Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • M. Jacques DOUAT • Mme Élise MOURA • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Vanessa LABORIE.

Pouvoirs : • Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à M. Alain PLESSIS • M. Jean BABINOT → pouvoir à M. Jean-Pierre DEYRES • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à Mme Annie FAURE • Mme Hélène PETIT → pouvoir à Mme Sonia MEYRE • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2019.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

La délibération n° 19-106 « Avis sur l'extension du régime forestier à la forêt communale ne relevant pas du régime forestier » est ajoutée à l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 est approuvé à la majorité. M. Didier DEYRES apporte une rectification sur la délibération n° 19-085 « Décision modificative n° 2 Budget « Bois et Forêt » 2019 ». Il indique qu'il a voté POUR et ne s'est pas abstenu. Cette délibération sera ainsi rectifiée.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 19/39 du 8 octobre 2019, portant commande de travaux pour le remplacement des rideaux de la Salle des Fêtes, et retenant la Sté VOLVER, pour un montant de 9 588 € HT.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une société spécialisée dans les rideaux de scène. Il rappelle qu'il restera une dernière tranche de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes concernant l'acoustique.

• n° 19/40 du 14 octobre 2019, portant commande de travaux pour l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée au sein de la salle 2 F, et retenant la Sté PUEL, pour un montant de 11 398,03 € HT.

N° 19-097.MOTION CONCERNANT L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Vu l'article L2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal de s'exprimer sur tout objet d'intérêt local et d'émettre des vœux ;

M. le Maire rappelle le contexte de cette proposition de motion au Conseil Municipal. Les nouveaux compteurs électriques Linky sont en cours de déploiement sur la commune. L'objectif affiché de ces compteurs

connectés est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux, en permettant notamment aux citoyens de suivre leur consommation en détails.

Dans le cadre de la nécessaire transition énergétique, cette fonctionnalité doit donc en théorie permettre d'inciter à adopter des comportements plus vertueux et économes en énergie. Néanmoins, ce déploiement a fait naître chez nombre de nos administrés des craintes diverses et variées quant à l'impact de ces nouveaux compteurs sur la santé, la vie privée et les conditions tarifaires.

Le Conseil Municipal considère qu'il revient à chaque administré de décider librement, d'accepter ou de refuser l'installation de ce compteur à son domicile et regrette l'attitude de certains sous-traitants chargés de l'installation desdits compteurs. Des craintes existent également quant à la possible suppression d'emplois induite par la généralisation de ces appareils connectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DEMANDE à ENEDIS de respecter la volonté des Porgeais qui refusent l'installation de ce nouveau compteur et de les informer, d'une part, des démarches à effectuer pour que ce refus soit pris en compte et, d'autre part, des conséquences de ce choix.

ADOPTE cette motion dans son ensemble.

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour mener la concertation avec ENEDIS.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre cette motion à ENEDIS.

M. le Maire indique que la motion a été mise sur table car elle a été travaillée ces derniers jours. Mme Sophie BRANA regrette que cette délibération n'ait été donnée que maintenant. M. Didier DEYRES estime qu'il faut informer sur les conséquences de la mise en place des compteurs Linky. M. Alain PLESSIS précise que justement, c'est ce qui est demandé à ENEDIS dans le projet d'accord sur « l'objectif d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux ». Il a interrogé les représentants d'ENEDIS à la réunion publique et il lui a répondu par la négative. M. le Maire fait la lecture de la lettre qu'il a envoyée à ENEDIS :

« Madame, Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier faisant état de vos préoccupations quant au déploiement du compteur LINKY sur notre commune et sachez que vous pouvez compter sur mon soutien.

Je vous transmets donc la délibération prise par le conseil municipal au sujet de la pose des compteurs LINKY et votée à l'unanimité ainsi que le courrier que j'ai personnellement adressé au Directeur territorial d'ENEDIS.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués ».

M. Philippe PAQUIS évoque les changements des compteurs gaz, il estime que c'est exactement la même situation.

N° 19-098.REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET « BOIS ET FORÊT » AU BUDGET « PRINCIPAL » . EXERCICE 2019

Vu la délibération n° 18-111 du 18 décembre 2018 sur le vote du Budget 2019 Bois et Forêt, la délibération n° 19-029 du 2 avril 2019 sur le vote de la décision modificative n° 1 et la délibération n° 19-085 du 17 septembre 2019 sur le vote de la décision modificative n° 2 ;

Vu les délibérations du 2 avril 2019 n° 19-022 sur l'affectation du résultat 2018 du Budget Principal, n° 19-032 sur le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2019, n° 19-049 du 28 mai 2019 sur le vote de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2019, n° 19-083 du 17 septembre 2019 sur le vote de la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2019 et n° 19-084 du 17 septembre 2019 sur le vote de la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2019 ;

M. le Maire ou son représentant présente l'opération de transfert d'une partie de l'excédent du Budget « Bois et Forêt » au Budget « Principal » pour l'exercice 2019 :
. Budget « Bois et Forêt » 2019 . article 6522 : 1 086 000 €,
. Budget « Principal » 2019 . article 7551 : 1 086 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le reversement de l'excédent du Budget « Bois et Forêt » prévu en 2019 au Budget « Principal » 2019.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2019 « Bois et Forêt » et au Budget « Principal » 2019.

N° 19-099.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE SECOURS POPULAIRE

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local ;

M. le Maire propose de mettre à disposition un local de 130 m² situé à la Garenne, Chemin de Gleysaou 33680 LE PORGE à l'association dénommée Comité de Saint-Médard-en-Jalles du Secours Populaire Français.

Considérant qu'il est nécessaire de venir en aide à certaines populations confrontées à des difficultés croissantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local, annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme Sophie BRANA est favorable mais elle estime que la convention ne précise pas l'usage qui sera fait des locaux. M. le Maire indique qu'il s'agit du modèle-type de convention avec le Secours Populaire. L'antenne sera ensuite mise en place par l'association. M. Jacques DOUAT rappelle que cette convention a pour objet la mise à disposition d'un local. Mme Sophie BRANA pense qu'il est dommage de ne pas savoir ce qu'ils vont y faire. M. le Maire lit l'objet social de l'association rappelé dans la convention : « Pratiquer la solidarité en faisant leur, la formule "Tout ce qui est humain est nôtre". A cette fin, ils se proposent de soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés ». Il estime qu'il est suffisamment clair. Mme Sophie BRANA dit qu'il faut être plus précis.

N° 19-100.DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ARRÊTÉ INTÉRESSANT M. LE MAIRE

Vu l'article L 422-7 du Code l'Urbanisme ;

Une demande de déclaration préalable de travaux enregistrée sous le numéro de DP33333319S0101 a été déposée auprès du service de l'urbanisme de la commune par M. le Maire.

Quand M. le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner en son sein, un élu pour prendre la décision et signer les actes nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

M. le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE M. Alain PLESSIS, en tant que membre désigné pour signer l'arrêté de déclaration préalable de travaux n° DP33333319S0101 déposée par M. le Maire.

M. Alain PLESSIS présente la délibération une fois le Maire sorti de la salle du Conseil. M. Didier DEYRES demande de quels travaux s'agit-il. M. Alain PLESSIS indique qu'il s'agit d'une piscine.

N° 19-101.DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE VILLENEUVE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.161-10 ;

Vu les modalités de l'enquête publique fixées par les dispositions combinées des articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et dispositions particulières édictées par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, voté par délibération n° 17-001 du 30 janvier 2017 ;

Vu le plan de bornage établi par le Cabinet GUÉNOLÉ, ;

Considérant que le mauvais état du chemin rural reliant l'Avenue de Maisonnieu au Lotissement de Villeneuve mérite une requalification rendue possible dans le cadre des Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles précités relatifs à la tenue d'une enquête publique ;

La portion proposée au déclassement est celle qui relie le chemin de l'Avenue de Maisonnieu au Lotissement de Villeneuve. Cette portion a une surface de 717 m².

Dans les Orientations d'Aménagement du PLU, elle est aussi destinée à devenir un cheminement doux en parallèle d'une voirie transversale dans l'assiette de l'opération future du lotissement.

En conséquence, M. le Maire ou son représentant propose de lancer la procédure de déclassement afin de permettre l'aménagement du secteur de Villeneuve conformément aux orientations d'aménagement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural.

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.

DEMANDE à M. le Maire ou son représentant d'organiser une enquête publique sur le projet de déclassement annexée à la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mme Sophie BRANA remarque que le chemin est privatisé. M. le Maire précise que cela est conforme au PLU. Il s'agit d'une cession et vente au promoteur du chemin rural mais il sera récupéré ensuite par la commune.

N° 19-102.CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ AVEC LA SOCIÉTÉ D&P GREEN SAS

Vu le projet de convention d'occupation du domaine privé ;

M. le Maire présente l'activité de la société D&P GREEN SAS dont l'objet est de récolter et de transformer la résine. Depuis 5 ans un partenariat entre la commune et cette société a permis de relancer l'activité de gemmage et ainsi de créer des emplois sur le territoire. Au vu des résultats positifs de l'expérimentation, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la commune afin de mettre à disposition des parcelles forestières. Il est entendu que le gemmage devra s'adapter au plan de gestion de la forêt communale. La durée de la convention est de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse. Le mode de rémunération est fixé à 50 € par hectare occupé et par an, ainsi qu'une partie variable en fonction du nombre de pins gemmés.

Considérant la possibilité de développer une activité économique sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 19 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Philippe PAQUIS et Mme Vanessa LABORIE),

AUTORISE M. le Maire de signer la convention d'occupation du domaine privé, annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dispositif.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une société basée à BESANÇON qui a travaillé avec M. Claude COURAU, inventeur du procédé en vase clos. La société D&P GREEN a maintenant le brevet de ce nouveau procédé considéré comme « chimie verte ». En outre, cette technique de gemmage améliore la qualité du bois, l'arbre est moins malade et plus résistant. La qualité de la résine est aussi remarquable. Les débouchés sont importants notamment dans l'industrie chimique et pharmaceutique. Ainsi la commune aide à la relance d'une activité économique et à la création d'emplois. Mme Sophie BRANA demande quels types d'emplois sont créés. M. le Maire précise que ces emplois sont assez polyvalents : l'hiver, nettoyage et préparation des arbres et au printemps, nettoyage de la pâte neutre récoltée. Ce travail est physique. Ensuite, la résine est distillée pour en extraire la colophane. Mme Sophie BRANA n'est pas d'accord avec l'indice de variation de la rémunération. Elle estime que l'indice d'importation Agreste est négatif et que cela va baisser la rémunération « plancher ».

N° 19-103.ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2018

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, (dite « Loi Mazeaud ») ;

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Le cadre réglementaire rend obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Celui-ci a été établi par le Cabinet SERVICAD. Les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif proposés sur l'exercice 2018.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Mme Sophie BRANA s'étonne de l'évolution des volumes collectés, soit + 64 % d'une année sur l'autre. M. Alain PLESSIS explique que c'est la conséquence de la rupture de la canalisation Route de la Jenny qui a engendré une entrée d'eau importante. Mme Sophie BRANA demande si le problème de la présence élevée de graisses a été résolu. M. Alain PLESSIS indique qu'apparemment, cela s'améliore, il faut attendre encore un peu.

N° 19-104.BAIL ENTRE LA COMMUNE DE LE PORGE ET ORANGE SA . AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

M. le Maire explique qu'il s'agit de contractualiser avec la société Orange un bail dont l'objet autorise l'implantation, l'exploitation et l'entretien des installations de télécommunication au sein d'un local technique à construire de 90 m² sur un terrain d'environ 300 m².

L'emplacement est prévu sur la parcelle cadastrée section AP n° 2 situé Cimetière « Lieudit Le Bourg Nord » 33680 LE PORGE. La durée du bail est de 25 ans, moyennant un loyer annuel de 14 000 €, indexé à hauteur de 2 % par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail, annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Alain PLESSIS rappelle que ce local servira d'interface entre le câble transatlantique et le réseau national Orange. Mme Sophie BRANA demande des précisions sur sa localisation. M. Didier DEYRES rappelle qu'il faudra prévoir l'agrandissement du cimetière. M. Alain PLESSIS indique qu'il y a de plus en plus de crémations. M. le Maire explique que cet aspect a été regardé et que cela ne nuira pas à l'extension du cimetière si nécessaire.

N° 19-105.PROGRAMME TRAVAUX 2018 SUR LES RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification regroupant les communes d'Andernos, Arès, Lège - Cap-Ferret et Le Porge ;

Vu le cahier des charges annexé à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique approuvée le 19 septembre 2000 et particulièrement en son article 8 sur les projets éligibles aux dotations annuelles ;

Vu la délibération n° 18-077 du 1^{er} août 2018 sur la demande de travaux Programme 2018 ;

Vu le dossier transmis par ErDF ainsi que l'estimatif des travaux à réaliser ;

Vu le montage financier de cette opération mettant en évidence un plan de financement axé sur la participation du Syndicat à environ 30 %, la participation d'ErDF à environ 40 %, le reste étant à la charge de la commune

Considérant l'opportunité de prévoir des travaux d'enfouissement sur le réseau dans des conditions financières intéressantes ;

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux d'enfouissement des lignes électriques Chemin de Gleysaou, ils sont estimés à 69 670 € HT. La participation de la commune sera à régler directement au SIE après exécution des travaux.

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
Montant des travaux	69 670,00	Participation ENEDIS	27 868,00
		Participation SIE Arès	20 901,00
		Participation Commune	20 901,00
TOTAL	69 670,00	TOTAL	69 670,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet et son plan de financement tels que décrits ci-dessus sur le programme 2018 d'enfouissement des lignes basse-tension sur le réseau communal mis en œuvre par le Syndicat d'Électrification.

AUTORISE le mandatement au S.I.E. d'Arès, après exécution des travaux, de notre participation à hauteur du reste à la charge de la commune estimé à 20 901,00 € des travaux effectivement réalisés, plus la TVA.

SOLLICITE la participation du SIE de 20 901,00 € et D'ENEDIS de 27 868,00 €.

CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 « Principal ».

M. Alain PLESSIS précise l'objet des travaux : mise en souterrain des réseaux électriques et réseaux Orange et précise les secteurs concernés.

N° 19-106.AVIS SUR L'EXTENSION DU RÉGIME FORESTIER À LA FORÊT COMMUNALE NE RELEVANT PAS DU RÉGIME FORESTIER

M. le Maire expose le contexte de cette proposition de délibération au Conseil Municipal. Depuis l'année 2016, les services de l'État se sont engagés dans une politique de soumission « autoritaire » des forêts communales soumises au régime forestier. A l'instar de nombreuses autres communes, notre commune considère qu'il y a là, de la part de l'État, une forme d'abus de pouvoir qui n'apparaît ni en droit ni en fait. Pour rappel, la part du massif forestier gérée en propre par la commune est de 2 100 hectares sur 4 200 hectares.

Considérant que la gestion durable de cette partie de la forêt communale est, depuis longtemps, assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes et reconnues comme telles ;

Considérant que la forêt constitue un véritable patrimoine culturel et environnemental, bien commun de tous les porgeais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

S'OPPOSE à l'extension du régime forestier sur la forêt communale ne relevant pas du régime forestier.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour engager toutes les démarches visant à conserver la gestion en propre et à obtenir gain de cause auprès des services de l'État et des instances concernées.

AUTORISE M. le Maire de signer tous documents nécessaires dans le cadre de ces démarches.

Mme Sophie BRANA regrette que cette délibération n'ait pas été remise avant. Cela mérite d'être discuté, analysé, cela nécessite plus de temps, plus d'échanges. Quel coût (frais d'Avocat) pour la commune ? Que dit la loi ? M. le Maire explique que ce qui est demandé à l'occasion de cette délibération, c'est de se positionner POUR ou CONTRE l'application du régime forestier. Il est bien évident qu'il faut se soucier de la stratégie et de toutes ces questions. C'est un travail qui dure depuis deux ans et qui se poursuit. M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA indiquent qu'ils ont demandé à intégrer le Groupe de Travail, ils estiment être devant le fait accompli. M. le Maire leur précise que l'un d'eux a été intégré dans ce groupe. Il évoque aussi la lettre envoyée au Premier Ministre, conjointement avec plusieurs communes du Bassin d'Arcachon et des Landes. Il évoque aussi la conférence de presse qui a été organisée avec l'ensemble de ces communes.

Il fait la lecture de la lettre au Premier Ministre :

« Monsieur le Premier Ministre,

Les communes signataires du présent courrier, qu'elles soient soumises ou non au régime forestier, souhaitent vous interpeller afin de vous faire part des importantes difficultés rencontrées avec les services de l'Etat en matière de gestion de nos massifs forestiers communaux.

Nous gérons, depuis toujours, nos forêts communales de manière durable tant en termes de production, que de fonction environnementale et sociale. Cette gestion répond aux objectifs assignés par la loi.

Depuis 3 ans, les services de l'Etat considèrent que les massifs publics appartenant aux communes doivent obligatoirement être rattachés au régime forestier. C'est une erreur de droit et une atteinte grave à la libre administration de nos collectivités qui viennent renforcer la fracture entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En effet, malgré les arguments déployés par l'ONF et les services de l'Etat, **le Conseil d'Etat a très clairement rappelé le texte même de la loi, dans son arrêt n° 404912 du 21 décembre 2018, en réaffirmant que les forêts communales ne relevant pas du régime forestier présentaient, elles aussi, toutes les garanties d'une gestion durable dès lors que les Règlements Types de Gestion (RTG) sont publiés.**

Alors même que le RTG a finalement été approuvé par Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine le 30 avril dernier pour le plateau landais et le 5 juin, pour les dunes littorales des Landes de Gascogne, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, les services de l'Etat ont décidé d'engager les procédures de rattachement de nos propriétés au régime forestier.

Monsieur le Premier Ministre, nous voulons vous indiquer que **nos communes s'opposent avec la plus grande vigueur à cette démarche et procéderont à toutes les actions utiles pour défendre leur autonomie de gestion.**

Cette démarche, engagée par les services de l'Etat, ne nous semble, en effet, pas opportune car nos communes ont démontré toutes leurs capacités à assurer la préservation et la régénération de leur massif.

De plus, et comme vous le savez, les finances communales ont fortement diminué au fil des différentes lois de finances. Ainsi, la gestion en direct de nos forêts représente une part importante des crédits budgétaires et finance de nombreux services au profit de nos administrés. Par exemple, pour une commune de 7 000 habitants, disposant d'un massif forestier communal de 1 700 hectares, les recettes moyennes annuelles de vente de bois représentent 170 000 €. Le rattachement au régime forestier et les frais occasionnés par la gestion de l'ONF auraient pour incidence une baisse d'environ 25 500 € des recettes de cette commune, ce qui représente environ 1.5 % d'augmentation du taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti acquittée par nos concitoyens.

Enfin, cette décision se situe dans un contexte d'incertitude forte sur le devenir de l'ONF et plus largement sur l'évolution des relations entre l'Etat et les collectivités locales en matière de gestion des massifs forestiers.

Les communes soumises au régime forestier, et également signataires de ce courrier, souhaitent d'ailleurs vous indiquer leur très forte inquiétude sur le modèle actuel de gestion par l'ONF qui, du fait de ses importantes difficultés, tend à se comporter de plus en plus comme le propriétaire des forêts soumises au régime forestier dessaisissant ainsi les collectivités des choix qui devraient leur appartenir en matière de prescription de travaux, d'aménagement ou de coupe de bois. A cela s'ajoute l'augmentation des frais de gestion imposés par l'ONF, traduisant la volonté de l'Etat de faire financer, par les collectivités, le déficit qu'il a créé.

Le rapport interministériel CGAAER n° 18134 sur l'évaluation du Contrat d'Objectifs et de Performance 2016-2020 de l'ONF, le rapport d'information de Madame Anne-Catherine LOISIER, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, ou encore les propositions du manifeste des communes forestières démontrent l'actualité de ces questions pour les communes soumises au régime forestier et l'incompréhension que pourraient susciter les éventuelles décisions de rattachement à ce régime pour les massifs non soumis alors même que ce modèle de gestion a vocation à être profondément modifié.

Les communes forestières et la Fédération Nationale des Communes Forestières, rejointes en cela par des propositions des rapports cités ci-dessus, revendiquent une reprise en gestion directe de la commercialisation de leurs bois, ce que les communes non soumises au régime forestier pratiquent depuis toujours.

Dans un tel contexte, comment pourrait-on comprendre une décision de l'Etat de rattacher les forêts communales non soumises au régime forestier à la tutelle de l'ONF, alors que les missions et les moyens de celle-ci sont incertains pour l'avenir et qu'aucune étude d'impact ne permet de savoir si cet établissement disposera des outils pour absorber la gestion de plusieurs dizaines de milliers d'hectares supplémentaires ?

Il ne nous semble donc pas de bonne administration de prescrire, dans l'urgence et dans ce contexte de profondes mutations, ainsi qu'en opposition frontale avec les communes concernées, une telle décision de rattachement au régime forestier.

Ainsi, nous sollicitons de votre part, Monsieur le Premier Ministre, qu'une consigne claire soit adressée par vos soins aux services de l'Etat afin de faire stopper la procédure engagée et que les dispositions soient prises pour rétablir les conditions d'une gestion harmonieuse et durable des massifs forestiers communaux, que ce soit pour les communes soumises ou non soumises au régime forestier, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Vous avez, de même que le Président de la République, à plusieurs reprises, mis en exergue la qualité des Maires et la confiance que vous leur témoignez, nous sommes persuadés que ce ne sont pas de simples mots mais bien une réalité à laquelle vous croyez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération ».

Il évoque aussi le courrier qui a été adressé aux parlementaires, que quatre Sénateurs ont signé. Il précise que ces actions se passent au niveau de l'Etat et que la décision d'application ou pas du régime forestier relève en dernier ressort du Ministre de l'Agriculture. Mme Sophie BRANA demande quelle sera la prochaine étape, sera-t-elle judiciaire ? M. le Maire répond que la municipalité se prépare sur ce sujet, en tout cas pour ne pas se soumettre au régime forestier. Actuellement, deux communes : LE TEICH et AUDENGE se sont vues appliquer la première étape de la procédure. M. Didier DEYRES explique que ce sujet a été abordé et souhaite plus d'échanges. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet. Il demande son accord pour engager toutes les démarches nécessaires.

M. Jean-Pierre DEYRES informe sur la prochaine vente de bois (partie relevant du régime forestier) qui aura lieu le 17 octobre à MORCENX.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sophie BRANA demande que les courriers adressés au Conseil Municipal leur soient adressés.

M. Didier DEYRES évoque le problème de la sédentarisation des gens du voyage sur l'Aire de Grand Passage et demande que quelque chose soit fait avec la CdC. M. Philippe PAQUIS indique qu'une procédure est en cours.

M. le Maire rappelle qu'il y a l'Accueil des Nouveaux Arrivants ce samedi, à 11 heures, et le Pot de la Fête de Saint-Seurin ce dimanche à 11 h 30.

M. le Maire fait lecture du courrier envoyé à Bordeaux Métropole avec plusieurs communes au sujet du projet « Champ Captant » :

« Monsieur le Président,

Le projet Champ Captant des Landes du Médoc mobilise l'attention de l'ensemble des personnes privées ou publiques concernées depuis maintenant de nombreuses années.

En préalable, nous tenons à vous réaffirmer que nous respectons le principe fondamental de solidarité concernant l'accès à l'eau potable pour tous, ainsi que les fondements de l'article L210-1 du Code de l'Environnement. Cependant, nous tenons à vous faire part de l'inquiétude des élus et des administrés du territoire quant au projet de Champ Captant des Landes du Médoc.

Des études ont été menées et pour certaines sont encore en cours à ce jour. Elles n'arrivent pas à rassurer nos concitoyens, acteurs forestiers et habitants, quant aux conséquences de la mise en œuvre d'un tel projet.

Nous n'avons pas de réponse précises et définitives des impacts sur la nappe superficielle, vitale pour l'exploitation forestière, sur la biodiversité, sur l'environnement et ou encore le climat à long terme ; alors même

que le potentiel de nos milieux naturels et forestiers en matière de séquestration carbone doit être considéré comme garantie dans la lutte contre le changement climatique.

Compte-tenu de ces incertitudes qu'un modèle scientifique seul ne peut résoudre, nous avons besoin de garanties fortes sur la mesure des incidences sur notre environnement et de solutions concrètes en cas d'impact avéré.

Des réunions publiques sont organisées, des points d'informations sont donnés dans le cadre de la CLE, un site dédié est accessible, les propriétaires sont interpellés...ce sont là des outils d'information et non de concertation ou de participation.

En particulier, nous, élus et maires concernés en premier chef ne sommes associés à aucune réflexion relative à la mise en œuvre de ce projet sur le territoire des communes dont nous avons la charge. Et ce, alors même, qu'il s'agit, au-delà de la question capitale de distribution d'eau, d'une question essentielle d'aménagement de nos territoires.

Pour preuve de ce manque de considération, la méthode pour le moins légère d'information aux communes. Que l'un des bureaux d'études missionnés par Bordeaux Métropole, et non pas Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, informe certains maires, par simple mail, qui plus est, de l'engagement d'une campagne auprès de propriétaires pour positionner des piézomètres... ne démontre pas une quelconque volonté de Bordeaux Métropole de s'engager dans une véritable association des communes. Ce réseau d'instruments de mesure doit bien évidemment être mis en place mais en accord avec les communes concernées et non en les contournant.

Nous savons votre attachement aux coopérations territoriales, nous partageons votre sentiment que seuls des fonctionnements en coopération, en synergie, entre la Métropole et les territoires voisins sur lesquels elle s'appuie (que ce soit en termes de ressources en eau, de développement économique, de mobilité) permettront de lutter contre ce phénomène de fracture territoriale et de relégation des territoires ruraux.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, que soit enfin engagé un travail partenarial d'égal à égal et que nous n'ayons plus ce sentiment, non démenti à ce jour, de n'avoir droit qu'à des informations a posteriori et de n'être qu'un territoire dont userait Bordeaux Métropole.

C'est pour cela, Monsieur le Président, pour éviter que ce sentiment ne conduise à une opposition irréversible, qu'il est urgent d'intégrer opérationnellement nos communes à ce projet. Nous avons déjà eu l'occasion de faire part de cette demande et avons sollicité la mise en place d'un groupe de pilotage associant les communes concernées.

Sachant pouvoir compter sur votre souhait de développer des projets de coopération entre Bordeaux Métropole et les territoires proches, nous demandons que ce groupe de pilotage soit actif dans les meilleurs délais et qu'il permette une vraie co-construction du projet et garantisse ainsi un niveau de concertation et de participation à la hauteur de l'importance des enjeux.

Ce groupe, véritable co-pilote des réflexions et propositions, doit aussi garantir que tous les impacts auront été mesurés et que les actions d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre. Ce groupe devra aussi définir les indicateurs permettant l'évaluation à long terme du projet, son adaptation dans le temps et les modalités de son arrêt le cas échéant.

Comptant sur votre attachement au concept de solidarité territoriale, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués ».

Il précise quelles sont les communes signataires : SAUMOS, LE TEMPLE, SAINTE-HÉLÈNE et SALAUNES. Il ajoute que M. Henri SABAROT, Président du SIAEBVELG a aussi envoyé un courrier de même contenu à Bordeaux Métropole. Il informe qu'il a été en réunion à Bordeaux Métropole et que son Président lui a assuré que « rien ne serait fait sans l'accord des Maires ». Il sera créé un Comité de Suivi où la commune sera présente mais ce n'est pas gagné, le Préfet pouvant valider le projet de toute façon.

La séance est levée à 19 h 30.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 19-097	Motion concernant l'installation des compteurs Linky
N° 19-098	Reversement de l'excédent du budget « bois et forêt » au budget « principal » . Exercice 2019

N° 19-099	Convention de mise à disposition d'un local pour le Secours Populaire
N° 19-100	Désignation d'un membre du conseil municipal pour autorisation de signature d'un arrêté intéressant M. le Maire
N° 19-101	Déclassement d'une portion du chemin rural de Villeneuve
N° 19-102	Convention d'occupation du domaine privé avec la société D&P Green SAS
N° 19-103	Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif année 2018
N° 19-104	Bail entre la commune de Le Porge et Orange SA . Autorisation de signature
N° 19-105	Programme travaux 2018 sur les réseaux d'électrification
N° 19-106	Avis sur l'extension du régime forestier à la forêt communale ne relevant pas du régime forestier

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Alain PLESSIS	
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	-	Jean-Pierre DEYRES	
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	-	Annie FAURE	

Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Élise MOURA	X		
Hélène PETIT	-	Sonia MEYRE	
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	Philippe PAQUIS	